

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAUX C 1 - C 3

Numéro dans les séries spéciales :
1907 TM.

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**REMUNERATION DES ÉLÈVES MAÎTRES
D'ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE
PRÉPARANT LES CONCOURS D'ENTRÉE
AUX ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES DE SAINT-CLOUD
ET DE FONTENAY-AUX-ROSES**

En application d'instructions du Ministère de l'Éducation nationale, le traitement d'élève maître des classes de formation professionnelle d'école normale est actuellement servi aux élèves instituteurs autorisés à préparer, dans certains établissements d'enseignement secondaire, le concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Cette pratique étant irrégulière, le Département, sous le timbre de la Direction du Budget, a fait savoir au Ministère de l'Éducation nationale qu'il convenait de cesser le service de ces traitements aux élèves instituteurs qui préparent, tant dans les classes de lycée que dans les écoles normales primaires, les concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux sont invités à veiller à l'application de cette décision qui, dans le souci de ne pas interrompre, en cours d'année, malgré son irrégularité, ce régime de rémunération, ne prendra effet qu'à compter du 30 septembre 1969.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
et par délégation du Ministre :

Le Chef de Service,
PIERRE LADURÉ.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT

TPG

DOM

DIFFUSION

GT

47